



ARRETE MUNICIPAL 2020/93

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AUX LIEUX DE RASSEMBLEMENTS

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19.

VU l'arrêté du 21 mars 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

VU les directives préfectorales du 22 mars 2020.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux lieux de rassemblements de la ville de Barentin afin d'éviter tout regroupement et limiter le risque de propagation du virus COVID 19.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du lundi 23 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux lieux de rassemblements suivants sera interdit :

- Les city stades,
- Les squares,
- Les aires de jeux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les services municipaux dans la commune de BARENTIN.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les responsables des services municipaux des lieux publics concernés.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 23 mars 2020

Michel BENTOT
Maire de Barentin

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry LEROUX

